



Compte administratif 2017  
Contrat entre l'État et la Métropole de Lyon

Dossier de presse.

22 juin 2018

## **SOMMAIRE**

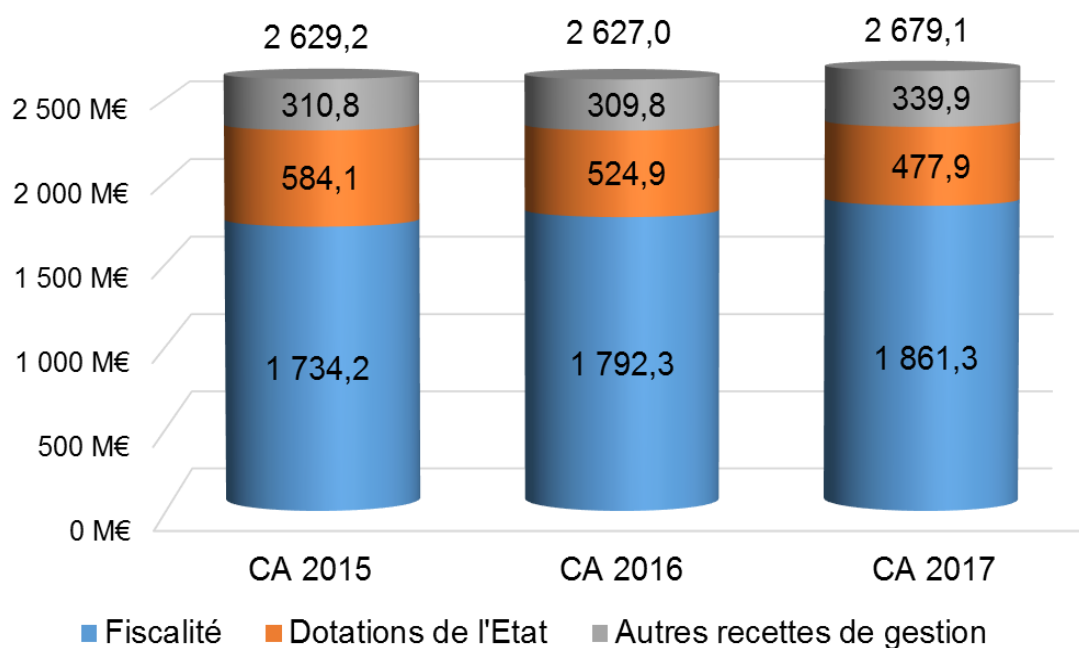
### **Compte administratif 2017 du budget principal :**

- ◆ Les recettes de fonctionnement
- ◆ Les dépenses de fonctionnement
- ◆ L'autofinancement
- ◆ L'investissement
- ◆ La dette

### **Contrat entre l'État et la Métropole de Lyon**

- ◆ La loi de programmation des finances publiques
- ◆ Les objectifs du contrat

## ◆ Évolution des recettes réelles de fonctionnement



Après 2 années de relative stabilité en volume global, on note une **augmentation de plus de 50 M€ (+2%) du volume des recettes de la Métropole : elles atteignent 2,7 milliards d'euros** en 2017.

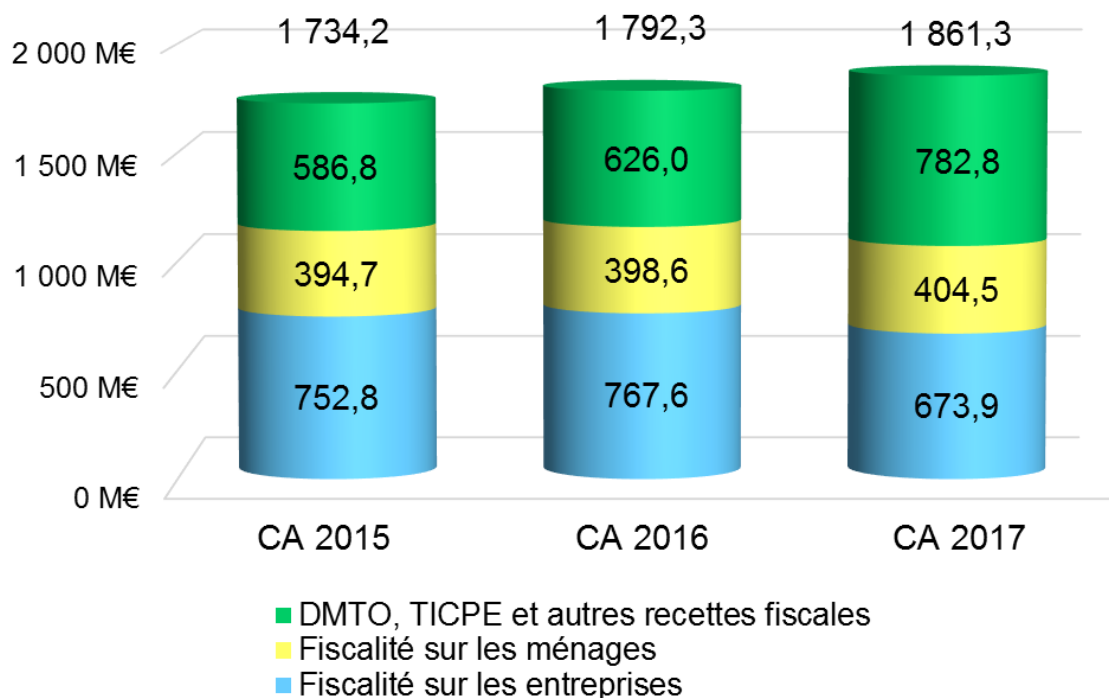
Ces 2,7 milliards d'euros se décomposent pour :

- **69% en recettes fiscales (1 861 M€)**
- **18% en dotations (478 M€)**
- **13% en produits divers** parmi lesquels les recettes liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), au revenu minimum d'insertion (RSA) ou aux recettes (340 M€) du péage du Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)...

Les produits fiscaux et les dotations poursuivent des trajectoires strictement inversées :

- Alors que les produits fiscaux poursuivent, à taux identiques conformément aux engagements du mandat, leur hausse avec + 69 M€ entre 2016 et 2017 ce qui confirme le grand dynamisme et l'attrait de la Métropole de Lyon, on constate **une perte de 47 M€ de dotations** sur la même période.

## ◆ Évolution des recettes fiscales



### Les recettes fiscales représentent 1 861 M€ en 2017.

Elles augmentent de 69 M€, soit +3,9 % par rapport au CA 2016, traduisant ainsi l'accroissement des bases fiscales de la Métropole, fruit du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

En 2017, elles se répartissent de la façon suivante :

#### ◆ Entreprises : 36% du total des recettes fiscales à 774 M€ contre 768 M€ en 2016.

Sur ces 774 M€, la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) représente 279 M€ contre 389 M€ en 2016. Son produit diminue en raison du transfert à la Région de la part de CVAE départementale liée au financement des transports interurbains. Cette compétence se réduisant à la portion congrue dans un territoire désormais urbain, la Métropole perçoit en retour une attribution de compensation de la part de la Région.

Le produit de CFE (Cotisation foncière des entreprises) représente 235 M€ contre 225 M€ en 2016.

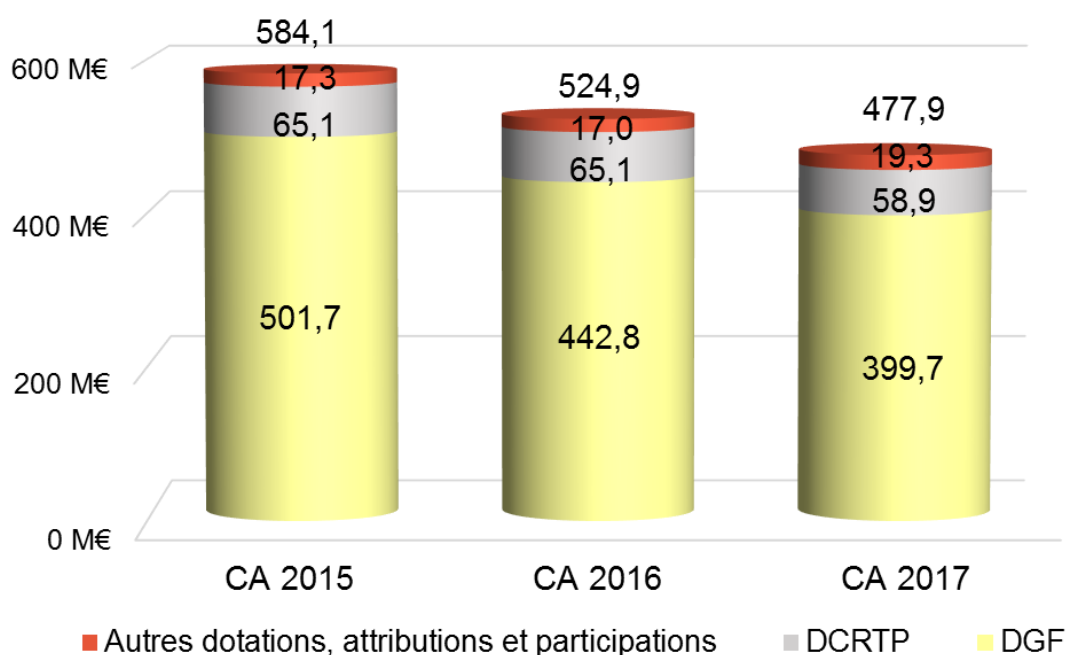
#### ◆ Ménages : 22% du total des recettes fiscales à 405 M€ contre 399 M€ en 2016.

Sur ces 405 M€ les taxes foncières (bâti et non bâti) représentent 161 M€ (159 M€ en 2016) et la taxe d'habitation, 151 M€ (149 M€ en 2016).

42% des produits fiscaux soit 783 M€ (626 M€ en 2016) sont composés d'une multitude de taxes et reversements de fiscalités liés à des transferts de charges parmi lesquels :

- L'attribution de compensation versée par la Région : 119 M€
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en forte croissance : Ils représentent 308 M€ (274 M€ en 2016). Assis sur les transactions immobilières, ils traduisent, là encore, le dynamisme du marché sur le territoire de la Métropole.
- La Taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) reversée par l'État atteint 114 M€, comme en 2016
- Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) reste à 108 M€
- Les taxes d'aménagement et de séjour atteignent respectivement 16 M€ et 7 M€.

### ◆ Évolution des dotations



Les dotations représentent 18 % des recettes soit **478 M€** en 2017 contre 525 M€ en 2016. Elles diminuent donc de 47 M€ entre 2016 et 2017. C'est sur elles que pèse la contribution de la Métropole au redressement des finances publiques, l'année 2017 étant la dernière concernant ce type de contribution.

Les principales composantes de ces dotations sont :

- **La DGF** (Dotation globale de fonctionnement) : **400 M€** contre 443 M€ en 2016

- **La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** perçue à hauteur de 59 M€ (65 M€ en 2016)
- **Les Allocations compensatrices de fiscalité** pour exonérations nationales représentent 12 M€ (16,5M€ en 2016)

### ◆ Les dépenses réelles de fonctionnement

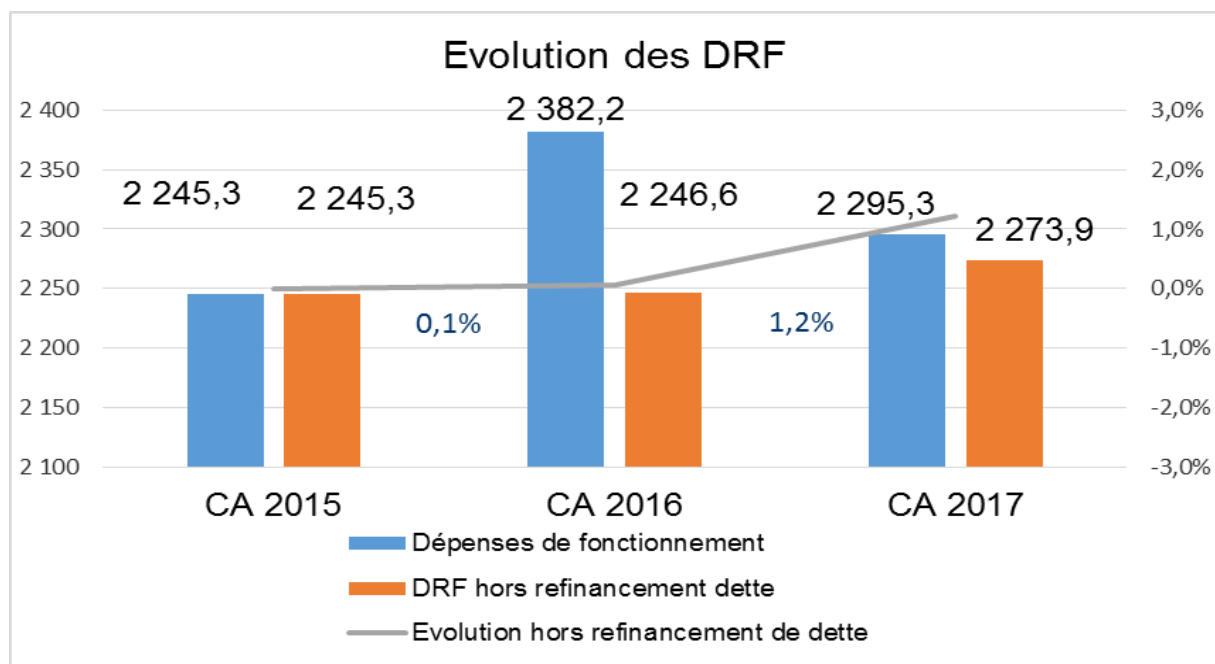
Les dépenses réelles de fonctionnement au budget principal s'élèvent à 2 295 M€.

Elles diminuent de 87 M€, principalement en raison de l'impact sur l'exercice 2016 des dépenses liées au refinancement de la dette toxique transférée du conseil général.

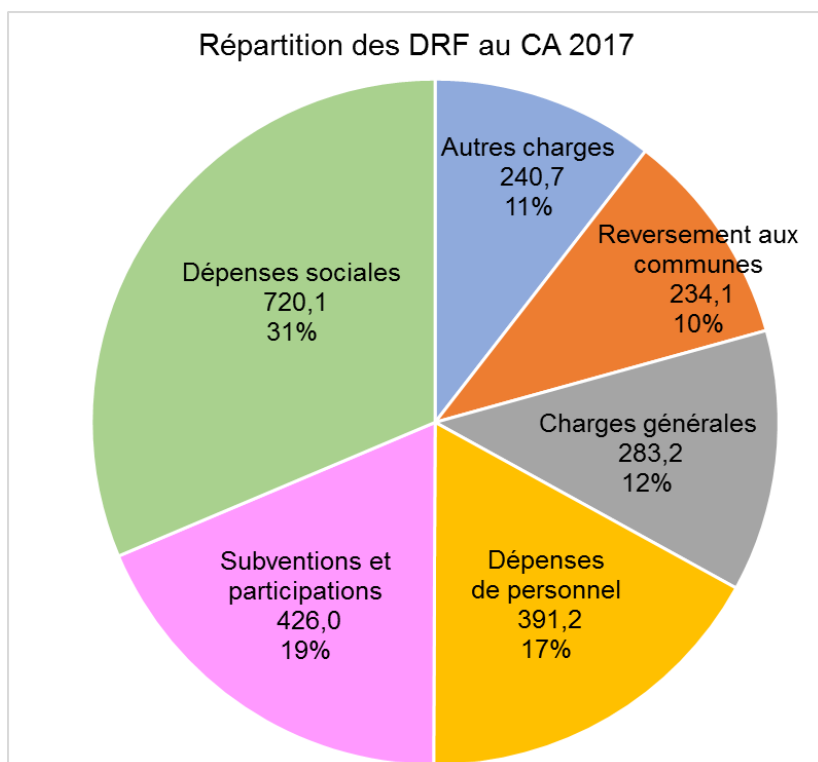
Les charges financières représentent 57 M€ alors qu'elles atteignaient 179 M€ en 2016 pour absorber le poids de l'indemnité de sortie (135,6 M€).

Hors refinancement de la dette, les dépenses de fonctionnement augmentent de 27 M€.

Cette augmentation de 27 M€, soit 1,2%, est très limitée si l'on considère que les dépenses sociales à elles seules progressent de 29 M€.



## ◆ La répartition par type de dépenses



Les principaux postes de dépenses du CA 2017 :

- Secteur social : **720 M€ (31 %)** des dépenses de fonctionnement). Elles atteignaient 29% du total des dépenses l'année dernière.
- Subventions et participations : **426 M€ (19 %)** des dépenses de fonctionnement)
- Dépenses de personnels : **391 M€ (17 %)** des dépenses de fonctionnement)
- Charges générales : **283 M€ (12 %)** des dépenses de fonctionnement)
- Reversements aux communes : **234 M€** comme en 2016.
- Charges financières : **57 M€** contre **179 M€** en 2016

Les dépenses sociales comprennent :

- Les frais de séjour et d'hébergement : **309 M€** (292 M€ en 2016). Personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, personnes âgées et accueil familial.
- Le RSA : **227 M€** (222 M€ en 2016)
- L'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) : **103 M€** (99 M€ en 2016)
- La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) : **57 M€** (56 M€ en 2016)
- Le programme métropolitain d'**insertion** pour l'emploi (PMIe) est stable à près de **14,5 M€**.

## ◆ L'autofinancement

L'autofinancement brut représente le résultat de la soustraction entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il traduit donc la capacité d'investissement de la collectivité sur ses fonds propres. La capacité d'autofinancement brut – hors retraitements - s'élève à 383,8 M€.

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Autofinancement brut	383,9	244,7	383,8
Refinancement dette		135,6	21,4
Autofinancement brut avec la dette	383,9	380,3	405,2

Si l'on considère le caractère exceptionnel des opérations de refinancement de la dette, on constate une **croissance de l'autofinancement brut depuis la création de la Métropole**.

D'un montant de 383,9 M€ en 2015, il est passé à 380,3 M€ en 2016 après retraitement du financement de la dette toxique et atteint au CA 2017 plus de 405 M€.

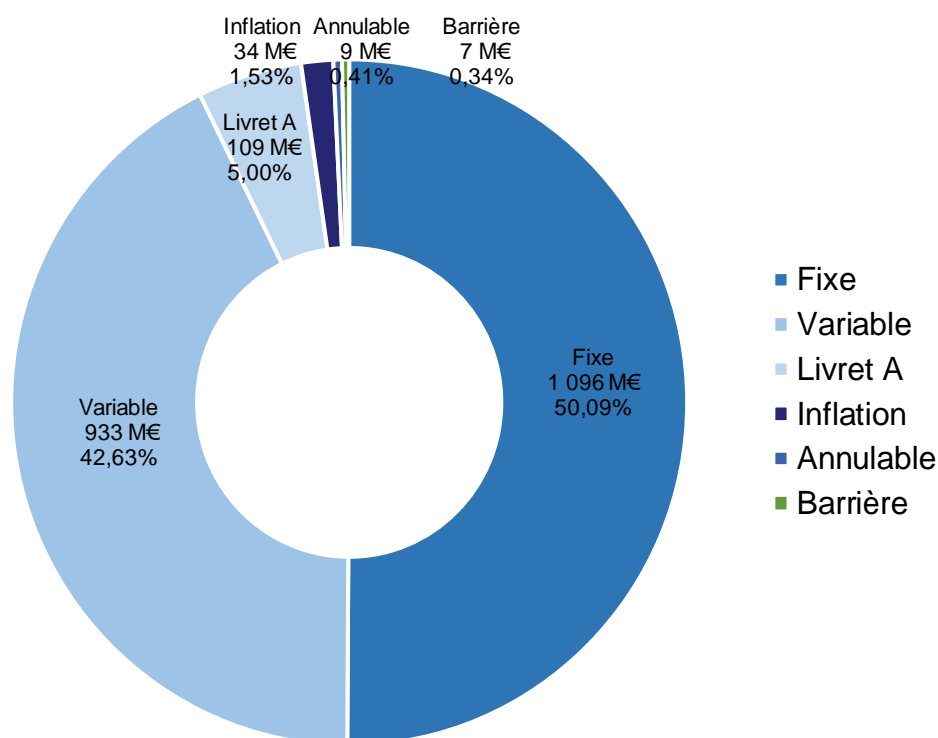
Cet excellent niveau d'autofinancement a d'ailleurs été salué par l'agence de notation Fitch qui a accordé à la Métropole de Lyon la meilleure notation possible pour une collectivité, indiquant la très grande solidité financière de la Métropole et sa capacité à financer son investissement sans remettre en cause ses grands équilibres. **La note obtenue sur les perspectives à long terme est la plus élevée que la collectivité pouvait obtenir : un AA qui reflète les performances budgétaires solides de la Métropole de Lyon.** L'agence Fitch appuie son argumentation sur une perspective stable qui repose sur « *un profil socio-économique supérieur à la moyenne nationale et une flexibilité budgétaire qui atténue les risques de détérioration des performances budgétaires, la gestion financière de la Métropole de Lyon est de qualité, efficace, notamment en matière de prévisions, ce qui devrait lui permettre de contrôler étroitement ses objectifs financiers et son niveau d'endettement..* »



## ◆ La dette

Au 1er janvier 2017, la totalité de la dette de la Métropole s'élève à 2,2 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros environ au budget principal. C'est un encours totalement sécurisé, classé à 100% en catégorie A1 et B1, c'est-à-dire sans risque.

Les opérations de gestion active de la dette ont amené la Métropole à effectuer des remboursements anticipés d'emprunts avec ou sans refinancement, diminuant ainsi la charge des intérêts sur la durée résiduelle. Ainsi, le taux moyen poursuit sa baisse. Il atteint 1,54% au 31/12/2017 (1,93% en 2016) tandis que le taux moyen des grandes collectivités est de 2,35%, ce qui démontre dans ce domaine également, et comme l'a souligné l'agence Fitch, l'excellente qualité de la gestion de la dette de la collectivité. . La capacité de désendettement de moins de 5 années confirme là encore la très grande solidité financière de la collectivité



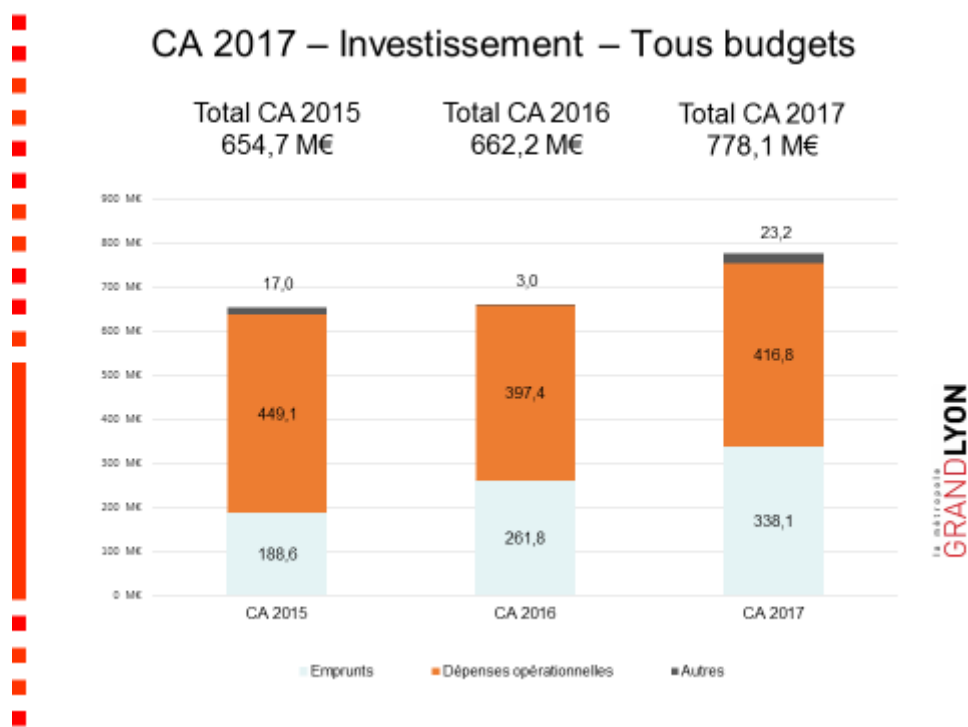
La dette à taux fixe représente 50% de la totalité de la dette.

La dette à taux variable en représente 43%.

Les sources de financement sont diversifiées avec plus de 160 contrats répartis auprès de 16 groupes bancaires.

Le principal prêteur est la Société de Financement Local (SFIL devant la Banque Européenne d'investissement (BEI) et la Caisse des Dépôts (CDC).

## ◆ L'investissement



De manière globale les dépenses d'investissement 2017 atteignent 778 M€ en crédits de paiement, à comparer à 662 M€ en 2016.

Les dépenses d'investissement du périmètre PPI (tous budgets) s'élèvent à 417 M€ (397 M€ au CA 2016) et les recettes à 60 M€ (74 M€ en 2016).

*(NB : La catégorie « autres » regroupe notamment les reversements de taxe d'aménagement, les créances et cessions en annuité).*

## Contrat entre l'État et la Métropole de Lyon

### ◆ La loi de programmation des finances publiques et les objectifs du contrat

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) vise à inscrire sur 5 ans la trajectoire prévisionnelle des finances publiques pour l'ensemble des administrations, dont les collectivités territoriales.

Pour les exercices 2018 à 2022, les modalités de la contribution des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ont été fixées dans le cadre de cette loi et prévoient la conclusion de contrats triennaux entre le Préfet et les collectivités locales les plus importantes (322).

Toutes les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€, entrent dans le périmètre de la contractualisation. La Métropole de Lyon doit donc voter une délibération entérinant les termes du contrat signé avec l'État pour les 3 exercices budgétaires à venir.

Ce contrat pourra donner lieu ultérieurement à un avenant modificatif sur demande de l'une ou de l'autre des deux parties.

L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des administrations a été fixé par la loi à 1,2% avec la possibilité, pour chaque collectivité, de moduler ce taux en fonction de certains critères. Compte-tenu de ces critères (Évolution de la population, Revenu moyen par habitant, Évolution réelle des dépenses de fonctionnement), **le taux directeur proposé pour la Métropole de Lyon a été négocié à 1,19%.**

### ◆ Les conséquences du contrat pour la Métropole de Lyon

Dès 2018, il sera donc constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutées par la collectivité et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat, sur la base de ce taux de croissance de 1,19 %.

Si l'objectif imparti n'était au final pas atteint, l'État appliquerait une pénalité financière à la Métropole de Lyon. Son montant serait égal à 75 % de l'écart constaté entre l'objectif initial et la réalité des dépenses de fonctionnement. Ce montant ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée soit 50 M€ pour la Métropole.

Le contrat entre l'État et la Métropole de Lyon doit aussi évoquer l'évolution du besoin de financement, qui correspond chaque année à la différence entre la dette nouvelle levée et la dette remboursée. Il varie chaque année selon 3 paramètres principaux :

- l'intensité de la politique d'investissement
- le profil d'amortissement de la dette passée
- le volume de l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.

Compte tenu de son bon niveau d'autofinancement, la Métropole de Lyon se fixe pour objectif de diminuer son besoin de financement pour les trois exercices budgétaires à venir

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Besoin de financement initial	112 645 000€	117 548 000€	118 591 000€
Besoin de financement contractualisé	92 534 000€	97 327 000€	98 271 000€

Par ailleurs, la loi fixe un nouveau plafond national de référence sur la capacité de désendettement de chaque collectivité. Ce plafond a été fixé à 10 ans pour les départements, auxquels la Métropole de Lyon est assimilée. Avec une capacité de désendettement de moins de 5 années, la collectivité devrait maintenir sans difficulté ce ratio à un niveau sensiblement inférieur au cours des 3 prochaines années.